

## CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

### BUT

Mettre à la disposition des parents voulant s'absenter le soir, un service à leur domicile, pratique et sûr pour leur(s) enfant(s), que l'on appelle service "Garderie du Soir".

### FONCTIONNEMENT

- 1 - Lorsqu'un besoin se présentera, la famille contactera la responsable qui est :

**Émilie MARCOPOLI**  
**au 02 51 07 79 41**  
**garderiedusoir@gmail.com**

- 2 - La responsable transmettra au jeune une fiche comprenant :

- ▶ Nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la famille,
- ▶ Prénom et l'âge des enfants à garder,
- ▶ Nom et adresse d'une personne à contacter en cas d'urgence (voisin ou autre),
- ▶ Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant ou de garde,
- ▶ Durée du service (heure début et fin),
- ▶ Adresse où les parents se rendent (à remplir par la ou le jeune le jour même),

**Cette fiche sera datée et signée par les parents avant votre départ (c'est une obligation). Le jeune baby-sitter devra ensuite la remettre à la responsable du service qui se chargera de la conserver.**

- 3 - La responsable trouvera la personne qui assurera le service en fonction de l'âge des enfants à s'occuper.
- 4 - Le service "Garderie du soir" comme son nom l'indique ne peut s'effectuer qu'à partir de 19 h, la semaine comme les week-ends.
- 5 - Le jeune ne devra en aucun cas assurer des tâches ménagères telles que vaisselle, entretien de la maison...
- 6 - La famille bénéficiaire devra assurer le transport (aller/retour) du jeune à son domicile si celui-ci n'a pas de moyen de transport.

*Un état d'esprit*



- 7 - Après minuit, la famille devra prévoir le coucher et le petit déjeuner du jeune (si elle ou il le souhaite). Si le service commence à 19 h, la famille devra prévoir le repas du jeune qui fera manger les enfants en même temps. Dans ce cas, le dîner devra être préparé à l'avance.
- 8 - La famille est responsable de l'indemnisation versée au jeune. **L'association n'intervient pas dans cette relation.**
- 9 - Toute(s) réclamation(s) des familles devra être faite au responsable associatif concerné et non au jeune.
- 10 - Les jeunes ont au minimum 16 ans.
- 11 - Toute famille qui veut bénéficier du service doit obligatoirement prendre son adhésion à Solidavie 10 €/an (en 2017). Celle-ci constitue le document de référence concernant l'assurance. Au moment de l'inscription, une carte d'adhésion Famille à Solidavie sera établie. Elle donne accès à tous les services et ateliers proposés par l'association.
- 12 - L'Association et la responsable du service sont dégagées de toutes responsabilités s'il y a non respect du règlement notamment lorsqu'il y a un contact direct entre la famille et le jeune.

### Enfants

Nom	Prénom	Date de naissance
.....	.....	...../...../.....
.....	.....	...../...../.....
.....	.....	...../...../.....
.....	.....	...../...../.....

### Parents

Nom & Prénom .....

Adresse .....

☎ ...../...../...../...../...../      Portable ...../...../...../...../...../

Mail .....

a bien pris connaissance des conditions de fonctionnement du service Garderie du soir et en accepte les termes.

Fait en double exemplaire.

Fait à .....

le .....

Signature